

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 13
- prenant part à la délibération : 18

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Membre ayant donné un pouvoir :**

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

### **Membres excusés :**

RAYNAUD Fabrice

**Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance**

## **Délibération n°2023\_18–Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales et à la ruralité**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Dans une tribune publiée dans le journal « le Monde », en date du 07 janvier 2023, des personnalités politiques et des associations animalistes ont déclaré vouloir réformer la bouvine.

Or, s'attaquer à notre culture, à nos traditions c'est aussi détruire l'identité de notre territoire, sa biodiversité et son économie. C'est s'attaquer à la course camarguaise, encadrée, règlementée par la Fédération Française de la Course Camarguaise, rattachée au ministère des Sports et inscrite au patrimoine culturel immatériel de France, à des manadiers et à des gardians qui œuvrent par passion, depuis des générations, tous les jours, pour le bien-être de leurs animaux.

C'est aussi impacter une économie directe ou indirecte, diversifiée et importante pour le territoire allant des acteurs de la course camarguaise aux maréchaux-ferrants.

Ainsi, afin de défendre notre territoire, il est proposé au conseil municipal de voter une motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que certains partis politiques et associations remettent en question les activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

Considérant qu'en Camargue et en Petite Camargue, le taureau est un animal respecté, mis à l'honneur, glorifié voire statufié,

Considérant que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire,

Considérant que le taureau camargue est l'emblème de notre région et qu'il vit de façon sauvage dans des espaces naturels tout au long de sa vie,

Considérant qu'il est le lien fédérateur entre une population intergénérationnelle,

Considérant qu'il appartient au Maire et à son conseil municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité.

Article 2 : D'APPROUVER la poursuite de la promotion du patrimoine culturel immatériel relatif à la course camarguaise

Article 3 : DE SOUTENIR toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture taurine sur notre territoire.

**Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour**

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.